



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 mai, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 16 mai 2017), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (13) : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger** et Gérard **Schott**.

Excusé (1).... : monsieur Bruno **Zié-Mé** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**).

Ordre du jour :

▪ **DÉLIBÉRATIONS (5) :**

- 29-2017-05** Aménagement numérique du territoire : compétence relative aux infrastructures passives de communications électroniques ;
- 30-2017-05** Réalisation d'une clôture au stade de football ;
- 31-2017-05** Modification du temps de travail d'un emploi ;
- 32-2017-05** Programme 2017 de travaux de voirie ;
- 33-2017-05** Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune d'Uzos ;
- 34-2017-05** Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

▪ **INFORMATIONS ET DÉBATS (4) :**

1. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
2. Patrimoine : restauration de l'oratoire "Notre-Dame des Hauteurs" ;
3. Travaux du syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP) sur la rue des Pyrénées ;
4. Recensement des habitants de la commune en 2018.

Treize membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :

ADOpte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (10 avril 2017) ;

DÉSIGNÉ sur proposition de monsieur le maire, le secrétaire de séance : monsieur Georges Metzger.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour la délibération portant sur la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade. Personne ne s'opposant à cette demande, cette délibération est inscrite à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS (6)

1. DÉLIBÉRATION 29-2017-05 – AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE : COMPÉTENCE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES PASSIVES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public relative au très haut débit, la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion a procédé à l'harmonisation des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) en matière de communications électroniques en décidant, par délibération du 16 mars 2017, d'exercer sur l'ensemble de son périmètre, la compétence "Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)".

Il convient de noter qu'aucun transfert de compétence n'avait en revanche été effectué aux anciens ÉPCI fusionnés pour l'établissement d'infrastructures passives en vue de les mettre à disposition d'opérateurs.

Afin de permettre un développement cohérent de ces infrastructures passives par une seule et même personne morale sur l'ensemble du territoire communautaire, il a été proposé, au cours de la même séance du conseil communautaire, de transférer à la communauté d'agglomération la compétence facultative suivante : "**Construction, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures passives de communications électroniques situées sous les voies communales et communautaires**".

Un tel transfert emporterait mise à disposition des infrastructures passives communales existantes dans les conditions fixées aux articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant ainsi à la communauté d'agglomération de gérer l'ensemble de ces réseaux, qu'ils soient situés sous des voies communales ou communautaires.

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dès lors que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT seront remplies, l'arrêté préfectoral portant extension de compétence au profit de la communauté d'agglomération pourra alors être pris.

Monsieur le maire indique également au conseil municipal qu'il sera également appelé à se prononcer ultérieurement sur le transfert des charges à la communauté d'agglomération sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Pour mémoire, il rappelle qu'il est membre de cette commission.

Monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, dans les conditions précisées ci-dessus, de la compétence facultative suivante : "**Construction, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures passives de communications électroniques situées sous les voies communales et communautaires**";

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Vote de la délibération 29-2017-05 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 13 dont 1 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

2. DÉLIBÉRATION 30-2017-05 – RÉALISATION D'UN CLÔTURE AU STADE DE FOOTBALL.

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la dernière visite d'homologation du stade municipal par le délégué de la ligue de football du Sud-Ouest, il avait été vivement recommandé à la commune de construire une clôture permettant de séparer les installations sportives de l'aire de stationnement des véhicules pour permettre à l'exploitant du stade municipal de réguler le public venant assister aux compétitions.

Cette opération est aussi de nature à faciliter le contrôle de l'accès aux aires sportives en dehors des activités conduites par l'exploitant (association sportive Mazères-Uzos-Rontignon (ASMUR)). En effet, un arrêté interdisant les activités non associatives sur le stade prend alors tout son sens et peut-être mis en œuvre dès lors que l'espace sportif est délimité et que des points d'accès sont spécifiés.

Le rapporteur indique que le service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) a été saisi pour produire la demande d'autorisation à faire instruire par les services compétents de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) car l'installation sportive est un établissement recevant du public (ERP) et toute modification qui y est apportée doit faire non seulement l'objet, dans ce cas précis, d'une déclaration préalable (construction d'une clôture), mais aussi d'une autorisation de travaux comportant une notice d'accessibilité et de sécurité.

Il s'agit uniquement de créer une clôture en façade Sud du stade. Aucune autre modification n'est apportée. Cette clôture est composée d'un muret de 60 cm en finition par enduit taloché de couleur crème surmonté d'un grillage rigide de couleur blanche.

L'effectif du stade étant de 352 personnes, le nombre de sortie de secours est fixé à 2. Le projet en comprend trois. Deux portails coulissants (5 unité de passages (3 mètres de large)) sont positionnés pour autoriser l'accès au parking des vestiaires disposant d'une place pour personne à mobilité réduite (PMR) d'une part, et à l'aire sportive d'autre part (entrée des machines destinées à l'entretien). Un portillon ouvrant à la française (1 unité de passage (1 mètre de large)) pour l'accès des piétons est également prévu.

Les travaux seront réalisés majoritairement en régie et le grillage rigide est pour sa plus grande partie un réemploi de la clôture du stade démontée il y a quelques années.

Monsieur **Schott** regrette que l'on cantonne ainsi les activités en ne permettant pas un libre accès permanent à l'aire sportive. Le débat s'engage sur les nombreuses dégradations constatées sur les équipements en particulier lors de pratiques sans encadrement. Monsieur le maire indique aussi que la mairie peut accorder des activités non associatives sur le terrain annexe mais qu'il est toujours souhaitable d'en maîtriser le contexte et de fixer des limites.

Après ce débat et l'exposé par le rapporteur de l'entier dossier devant l'assemblée, monsieur le maire demande à cette dernière de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir consulté ce dossier, entendu le maire et le rapporteur dans leurs explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE *le dossier de déclaration préalable concernant la réalisation d'une clôture au stade de football ;*

AUTORISE *le maire à déposer ce dossier.*

Vote de la délibération 30-2017-05 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 13 dont 1 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	13	1	0

3. DÉLIBÉRATION 31-2017-05 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Par délibération n°16-2017-03 du 24 mars 2017, le conseil municipal avait mis à jour le tableau des emplois de la commune et, notamment, avait supprimé l'emploi d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet de 35 heures par semaine et créé un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet de 31 heures par semaine.

Monsieur le maire rappelle que la procédure de réduction du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif passe par la saisine du comité technique intercommunal. Ce dernier, lors de sa séance du 11 avril 2017, a émis un avis et celui-ci a été notifié à la commune par correspondance en date du 4 mai 2017 :

1. Avis du collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité ;
2. Avis du collège des représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité.

La délibération à prendre a pour objet d'acter la suppression de l'emploi permanent à temps complet et la création de ce même emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires). Une fois la délibération visée par le contrôle de légalité, un arrêté portant modification du temps de travail de l'adjoint administratif concerné sera émis et comportera une date d'effet au 1^{er} juin 2017.

Après avoir présenté au conseil les conséquences de cette réduction du temps de travail sur les horaires du secrétariat et les modifications apportées aux créneaux d'ouverture au public, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- *la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2017,*
- *la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif ;*

PRÉCISE *que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

Vote de la délibération 31-2017-05 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 13 dont 1 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

4. DÉLIBÉRATION 32-2017-05 – PROGRAMME 2017 DE TRAVAUX DE VOIRIE.

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que sur sollicitation de monsieur Jean-Pierre **Barberou**, 3^e adjoint, le service voirie et réseaux intercommunal de l'agence publique de gestion locale a étudié un projet de programme d'entretien de la voirie pour l'année 2017.

Monsieur Jean-Pierre **Barberou** expose au conseil les éléments de programme à retenir au regard des crédits inscrits au budget primitif 2017 et des subventions qui peuvent être servies, sachant que les travaux proposés consistent à de l'entretien des voies, à la mise en sécurité d'une voie communale et à la construction d'un trottoir rue des Pyrénées. Les éléments du programme sont les suivants (montants estimés) :

Voirie	Travaux	Montant (HT)	Montant (TTC)
Départementale 37 Rue des Pyrénées	Création d'un trottoir en pleine largeur sans espace vert au sud du rond-point (environ 26 mètres)	3 455 €	4 146 €
VC18 - Route du Hameau	Sécurisation de la circulation des véhicules sur la section comprise entre le chemin de Castagnou et le chemin de la Côte-Péborde	5 285 €	6 342 €
Toutes voiries	Emplois sur la voirie communale	10 000 €	12 000 €
Total prévisionnel :		18 740 €	22 488 €

Une opération complémentaire sera possible sous réserve de l'accord de la commune d'Uzos et de la mise en place du financement afférent. Il s'agit d'une voie communale sous laquelle est située une conduite d'eau potable qui doit être remplacée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP) :

Chemin Tisé	Revêtement en GB 0/14 avec dalle béton (5 m ²) en extrémité de chemin	7 225 €	8 670 €
--------------------	---	---------	---------

Monsieur **Barberou** précise qu'un tiers du montant hors taxe des travaux supportés par le chemin Tisé sera pris en charge par la commune d'Uzos via la signature d'une convention de "maîtrise d'ouvrage unique". En effet ce chemin dessert trois propriétés dont une sur la commune d'Uzos.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur ce programme et de l'autoriser à procéder à toutes les démarches permettant son exécution.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le programme 2017 de voirie tel qu'exposé ci-dessus ;

CHARGE le maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Vote de la délibération 32-2017-05 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 13 dont 1 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

5. DÉLIBÉRATION 33-2017-05 – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE D'UZOS.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la réfection du **chemin Tisé**, au milieu duquel passe la limite administrative entre les communes de Rontignon et d'Uzos, est inscrit au programme 2017 de travaux de voirie. Les travaux seront exécutés à l'issue du remplacement de la conduite d'eau potable s'y trouvant, intervention exécutée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP). Cette voie, dans sa partie haute (50 mètres environ), dessert trois propriétés dont une située sur la commune d'Uzos ; Aussi, paraît-il opportun de faire participer la commune d'Uzos à la réfection cette voie.

Le maire fait savoir que dans ce cadre les communes de Rontignon et d'Uzos partagent la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réfection.

Il explique qu'afin d'optimiser la réalisation de l'ouvrage, les deux communes pourraient conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage publique destinée à permettre la coordination de leurs interventions et ce, conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le maire précise qu'il a écrit à son homologue de la commune d'Uzos (lettre du 20 février 2017) pour lui proposer une convention par laquelle la commune d'Uzos confierait la maîtrise d'ouvrage unique des travaux à la commune de Rontignon, cette convention précisant notamment les modalités de la participation financière de la commune d'Uzos ; cette dernière contribuerait à hauteur d'un tiers du montant hors taxe des travaux de réfection, les deux autres tiers restant à la charge de la commune de Rontignon.

Le maire invite l'assemblée à prendre connaissance du projet complet de la convention et à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique entre les communes de Rontignon et d'Uzos pour la réalisation des travaux de réfection du chemin Tisé dans sa partie haute commune à la desserte de trois propriétés dont une sur la commune d'Uzos ;

DÉCIDE que la commune de Rontignon assurera la maîtrise d'ouvrage unique des travaux ;

AUTORISE le maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

Vote de la délibération 33-2017-05 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 13 dont 1 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

6. DÉLIBÉRATION 34-2017-05 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire indique à l'assemblée que l'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps partiel (16 heures par semaine) remplit les conditions statutaires pour l'avancement en grade ; aussi, convient-il de créer l'emploi afférent à cet avancement de grade, l'agent concerné assurant la mission d'adjoint administratif. Cet avancement deviendra effectif au 1^{er} juin 2017, sous réserve de la publication de l'arrêté afférent et de la mise en œuvre de mesures identiques par son autre employeur à temps partiel.

Monsieur le maire propose donc de créer cet emploi à compter du 1^{er} juin 2017.

Après avoir entendu le maire dans ses explications et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la délibération 34-2017-06 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 13 dont 1 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

INFORMATIONS (4)

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants (le conseil municipal pour ce qui concerne la commune) pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'État, par application du principe de parité. Il revient notamment au conseil municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires ;
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité ;
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation (les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités) ;
- les critères d'attribution du régime indemnitaire ;
- la périodicité de versement.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Ce nouveau régime se substitue à certaines primes existantes telles que l'indemnité d'exercice des missions (IEM), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

La méthode de mise en œuvre du projet comprend 5 étapes :

1. Le groupe de projet élabore le projet de mise en place du régime indemnitaire ;
2. Le conseil municipal examine et valide le projet de régime indemnitaire proposé par le groupe de projet ;
3. Le comité technique intercommunal donne son avis sur le projet de la commune ;
4. Le conseil municipal adopte par délibération la mise en place du régime indemnitaire ;
5. Le maire prend les arrêtés d'attribution individuelle en respectant le cadre fixé par la délibération.

Le groupe de projet sera constitué comme suit : Victor **Dudret** (maire), Brigitte **del Regno** (deuxième adjointe chargée des affaires scolaires), Jean-Pierre **Barberou** (troisième adjoint chargé du personnel technique), Maryvonne **Bucquet** (fiches de postes, fiches horaires, document unique) et Isabelle **Labarthe** (secrétaire de mairie, responsable du secrétariat).

Après avoir réalisé le diagnostic de l'existant (étude de la réglementation, recueil des différents actes existants (délibérations, arrêtés d'attribution individuelle), étude de l'évolution de la masse salariale, rédaction de plusieurs hypothèses), le groupe de projet procèdera à la mise à jour des outils (tableau des effectifs, fiches de poste, dispositif et support de l'entretien professionnel) avant de mettre en œuvre les quatre derniers items de la méthode exposée supra.

Les agents seront informés de la mise en place de ce régime indemnitaire à l'issue de la présentation du projet au conseil municipal (étape 2).

PATRIMOINE : RESTAURATION DE L'ORATOIRE "NOTRE-DAME DES HAUTEURS".

Suite au don gracieux effectué par madame Pierrette **Bert-Cuillet**, la commune est désormais propriétaire de l'oratoire "Notre-Dame des Hauteurs". Une restauration du monument avec une remise en situation valorisante est envisagée avec le concours d'un spécialiste pour la restauration de la statue. Pour l'heure, une recherche historique est en cours avec, si possible, la récolte de photographies, même partielles.

Un peu d'histoire.

En août 1948, se termine le long pèlerinage de Notre-Dame de Boulogne, à travers toute la France. C'est dans cette atmosphère de piété pour Marie que Notre-Dame des Hauteurs arrive au hameau de Rontignon.

Autrefois, deux croix délimitaient la fin du village : de chaque côté de la route, l'une se dressait à côté de la maison de la famille Buzy-Cazaux, l'autre près de la maison Bordenave.

En 1948, monsieur le curé Auguste **Cazenave** et monsieur le maire Julien **Montel** décident de remplacer les deux croix par un oratoire à la Vierge. Monsieur et madame Jean **Couteyou**, qui étaient les grands-parents de madame Pierrette **Bert-Cuillet**, offrent un terrain pour construire ce lieu de prière érigé non loin de la fin du village. Il est aussi au croisement de deux routes : celle qui mène du bourg au hameau de Rontignon et celle qui mène de Pau vers la Chapelle de Notre-Dame de Piétat et qui traverse de nombreux villages : Gélós, Mazères-Lezons, Uzós, Rontignon, Bosdarros. Voilà l'oratoire à l'un des carrefours des coteaux, cette statue de Marie est baptisée Notre-Dame des Hauteurs, elle qui veille sur ce lieu de passage sur la vallée.



L'inauguration de l'oratoire le 8 décembre 1948

La procession a débuté de l'église Saint-Pierre du village où une grande foule s'était rassemblée ce jour-là, pour se terminer au hameau. Quatre jeunes gens de Rontignon, messieurs Jean **Buzy-Cazaux**, Firmin **Cazalet**, Louis **Saint-Marty** et François **Vignau**, portaient la statue. Au rythme des chants et des prières, tenant des guirlandes de narcisses et de buis, les paroissiens ont célébré l'arrivée de Notre-Dame des Hauteurs.

Ce chemin sera celui des Rogations : on commençait à l'église du village, la première station se trouvait au bourg, puis sur la route du hameau on s'arrêtait à une deuxième station, la croix à l'intersection avec le chemin Castagnou, ensuite à une troisième croix à l'embranchement avec la côte Péborde, pour arriver à l'oratoire de Notre-Dame des Hauteurs.

Notre-Dame des Hauteurs

Cette statue de la Vierge était à l'origine luminescente la nuit ; son socle avait été fabriqué par deux frères qui habitaient le hameau de Rontignon, Pierre et René **Rigabert**.

Plusieurs personnes s'occupent de cet oratoire : fidèles, gens du pays, passants... Souvent des gestes ou des offrandes anonymes montrent l'attachement à Notre-Dame des Hauteurs, elle qui protège ces coteaux dorés et verdoyants. Un habitant de Gélós a planté un Yucca. Alors qu'une nuit, cette statue avait été arrachée et jetée dans les ronces, monsieur et madame **Miégebille**, deux Rontignonais, l'ont récupérée et restaurée.

Madame Pierrette **Bert-Cuillet** est chaleureusement remerciée pour sa contribution à l'évocation de ces souvenirs.

☐ TRAVAUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON (SIEP) SUR LA RUE DES PYRÉNÉES,

La réunion préparatoire au chantier s'est tenue le 4 mai 2017 en mairie de Rontignon.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP) débiteront dans la semaine du **19 au 24 juin 2017** pour une durée estimée à **45 jours ouvrés**. Avec l'interruption prévisible en août pendant 3 semaines, la fin du chantier peut être envisagée dans la semaine du **8 septembre**.

Ils concernent la section de la D37 comprise entre la mairie et la limite administrative avec la commune de Narcastet.

Pendant la durée des travaux, des mesures de police seront prises pour réguler la circulation, la dévier et / ou la limiter, notamment pour ce qui concerne la circulation des poids-lourds.

Un arrêté de circulation sera pris sur la période du 12 juin au 29 septembre 2017 pour :

- Mettre en place la circulation alternée des véhicules légers sur la zone des travaux ;
- Mettre en place une déviation par les routes départementales 437, 837, 938 et 802 pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.

La ligne de bus n°805 (Transports64) sera impactée. Les sociétés assurant le ramassage scolaire et la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif seront informées.

Le chantier sera normalement en activité du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h30. Cependant, ces horaires pourront être aménagées en fonction des nécessités du chantier (libération d'un accès riverain ou d'une rue) ou des conditions climatiques (les tranches horaires 7h00 à 8h00 et 17h30 à 19h00 pourront exceptionnellement être travaillées).

☐ RECENSEMENT DES HABITANTS DE LA COMMUNE EN 2018.

Le recensement des habitants de la commune de Rontignon est programmé du 18 janvier au 17 février 2018. Le recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale (mise à jour chaque année fin décembre) ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes... diffusées au mois de juin suivant.

Dès à présent, des opérations sont à accomplir pour préparer l'enquête de 2018.

Avant le 31 mai 2017, le coordonnateur communal sera nommé par arrêté municipal : il sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

En octobre 2017, seront communiquées les coordonnées du superviseur, correspondant privilégié pendant toute la collecte. Le superviseur contactera le coordonnateur municipal en novembre 2017 pour la préparation effective du recensement.

L'INSEE présentera aux élus l'enquête de recensement, les modalités de la réponse par Internet ainsi que la méthode de calcul de la population légale lors d'une réunion locale d'information organisée entre juin et septembre.

Le coordonnateur communal bénéficiera d'une formation spécifique d'une journée au 4^e trimestre 2017.

L'évolution majeure concerne la réponse aux questionnaires du recensement qui, désormais, peut se faire par Internet.

Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il sera systématiquement proposé par l'agent recenseur (en 2017, 54% de la population recensée a utilisé ce mode de réponse). Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas disposer de l'Internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE,

D'UNE PART,

La commune de RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques), représentée par monsieur Victor DUDRET, agissant ès qualités de maire, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du, reçue au contrôle de légalité le

ET

D'AUTRE PART,

La commune d'UZOS (Pyrénées-Atlantiques), représentée par monsieur Jean OTHAX, agissant ès qualités de maire, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du, reçue au contrôle de légalité le

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSÉ

La limite administrative entre les communes d'UZOS et de RONTIGNON est située au milieu du chemin Tisé, voie communale qui, dans sa partie haute, dessert trois habitations dont une située sur la commune d'Uzos.

Le syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP) a programmé en 2017 le remplacement de la conduite d'eau potable située sous la voie.

Aussi, à l'issue de ces travaux, les cocontractants souhaitent-ils réaliser sur voie des travaux de réfection de chaussée.

Afin d'optimiser la réalisation de l'ouvrage, et dans la mesure où la voie en cause présente une utilité conjointe, les deux communes ont recherché la possibilité de conclure une convention destinée à permettre la coordination de leurs interventions. Or, l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose que *"lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme"*.

Par les présentes, les communes de RONTIGNON et d'UZOS conviennent de mettre en œuvre les dispositions de la loi précitée en vue de la réalisation des travaux de réfection du chemin Tisé dans sa partie haute assurant la desserte de trois habitations.

CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune d'UZOS confie à la commune de RONTIGNON, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réfection du chemin Tisé dans sa partie mentionnée dans l'exposé supra.

À cet effet, la commune de RONTIGNON est chargée :

- d'effectuer toutes les démarches préalables, comme notamment les demandes de subventions ;
- de définir les besoins en matière de travaux ;
- d'élaborer les cahiers des charges des travaux permettant à des prestataires spécialisés de proposer des offres pour le besoin commun des deux maîtres d'ouvrage ;
- de choisir le titulaire du marché de travaux ;
- de signer et notifier le marché de travaux ;
- d'exécuter le marché de travaux, y compris en ce qui concerne le suivi des garanties constructeurs ;
- de préfinancer l'ensemble des dépenses ;
- de calculer la répartition des frais entre les deux maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les deux communes s'engagent à se répartir l'ensemble des dépenses imputables à cette opération.

Les frais engagés dans le cadre de la réalisation de l'objet de la présente convention par la commune de RONTIGNON lui seront remboursés par la commune d'UZOS, au fur et à mesure du déroulement des procédures et travaux, à hauteur d'un tiers sur présentation des justificatifs des dépenses.

La commune d'UZOS s'engage à payer ces sommes dans un délai maximal de 30 jours après émission des titres de recettes correspondants.

Pour l'exercice de sa mission, la commune de RONTIGNON ne percevra aucune rémunération.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

Elle cessera le jour de l'expiration des garanties contractuelles attachées au marché que la commune de RONTIGNON aura conclu dans le cadre de l'opération objet de la convention.

Fait en deux exemplaires,

A

le

Le Maire
Commune de RONTIGNON

Le Maire
Commune d'Uzos

Victor DUDRET
(Signature du Maire et cachet de la collectivité)

Jean OTHAX
(Signature du Maire et cachet de la collectivité)